



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 FÉVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION : 31 JANVIER 2025
DATE DE PUBLICATION : 31 JANVIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	24
	Votants :	30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Élise DESTREBECQ, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 06.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal en sa séance du 06 février 2025 d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire annonce deux points :

- l'ajout d'un vœu portant sur la préservation des moyens des missions du Département du Nord et la fin des mesures austéritaires, en particulier dans la prévention spécialisée ;
- la modification de l'ordre de passage des projets de délibérations et notamment celles portées par la délégation finances et économie locale à présenter après les communications et délibérations portant sur le fonctionnement des assemblées et la désignation des représentants en leur sein.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien ROCHE, Adjoint au Maire délégué à l'éducation et à la jeunesse, qui souhaite au nom du Conseil municipal rendre un vibrant hommage à Madame Laurence LIENARD, décédée le 28 mai 2024.



Monsieur ROCHE de préciser qu'il lui est essentiel de lui rendre hommage, tant son engagement était profond et son souvenir reste vivant parmi toutes celles et ceux qui l'ont côtoyé :

« aujourd'hui, pourtant ce n'est pas tant son parcours professionnel que je veux mettre en avant, mais la personne qu'elle était. Son parcours au sein de notre Commune, elle l'a construit avec détermination, débutant en tant qu'animatrice au sein du service enfance, jeunesse, avant de gravir progressivement les échelons pour devenir la Directrice des affaires scolaires. Une progression naturelle pour une femme investie, passionnée et profondément attachée à l'éducation. Mais au-delà de ses états de services, ce qui me marque le plus, c'est avant tout, la Femme qu'elle était. Son souvenir reste profondément ancré au sein de la DJAE. Son engagement sans faille, son énergie communicative et son humanité ont laissé une empreinte indélébile. À la MAJ, auprès de ses collègues, elle a toujours été une figure inspirante, alliant rigueur, bienveillance, détermination et écoute. En tant qu'Adjoint au Maire, j'ai eu la chance de bénéficier de son soutien indéfectible. Face aux difficultés inhérentes à ma fonction, Madame LIENARD a toujours été à mes côtés, avec cette écoute qui la caractérisait tant. Elle faisait tout ce qui était en son pouvoir pour m'alléger des tâches administratives et organisationnelles me permettant ainsi de me consacrer pleinement à ma mission. Son aide précieuse et son engagement sincère ont été pour moi un appui inestimable. Et puis il y a ces souvenirs qui restent gravés en mémoire, ces instants où se dévoilait toute sa personnalité. Lorsque Madame LIENARD était en colère, c'était peut-être l'un des moments où sa gentillesse et son humanité apparaissaient le plus clairement. Sa façon de s'indigner la rendait profondément attachante et parfois je l'avoue, cela me faisait sourire intérieurement, parce qu'au fond, derrière ces moments de tension, on voyait surtout son grand cœur et son engagement sincère pour le bien des autres. Au fil du temps, Madame LIENARD se livrait avec pudeur sur sa vie personnelle. Petit à petit, elle partageait des bribes sur son quotidien laissant entrevoir une personne profondément attachée aux siens, sensible et pleine de vie. Nous avons développé des rituels, des habitudes qui faisaient partie de notre relation de travail. Lorsque j'arrivais à la MAJ, je prenais un malin plaisir en ouvrant la porte de son bureau en lançant « bonsoir mes drôles de dames ». Une façon pour moi, de saluer Madame LIENARD et Madame MERCIER, présente ce soir, avec qui elle partageait son espace de travail et bien plus encore. C'était une touche d'humour, une complicité, qui traduisait la relation chaleureuse et le respect profond que j'avais pour elle. Chaque vendredi soir, nous nous racontions nos projets pour le week-end, comme ces tours en moto qu'elle adorait faire avec son compagnon Éric. Nous parlions aussi de son départ en retraite, de cette étape qu'elle attendait avec impatience et émotion. Elle se réjouissait de pouvoir enfin consacrer plus de temps à sa famille et notamment à ses petits enfants en Vendée. C'était un projet qui lui tenait à cœur, une nouvelle page de sa vie qu'elle préparait avec enthousiasme. Mais au-delà de tout cela, ce que nous devons saluer aujourd'hui, c'est le courage exceptionnel dont Madame LIENARD a fait preuve face à la maladie, avec une dignité admirable elle a affronté l'épreuve sans jamais se plaindre, sans jamais baisser les bras. Jusqu'au bout elle est restée fidèle à elle-même, engagée, forte et tournée vers les autres. Cette force intérieure qu'elle possédait et le combat mené avec tant de discrétion et de courage, forcent notre respect et notre admiration. Nous avons évoqué la cérémonie qui marquerait son départ en retraite, un moment où j'aurais eu l'honneur de lui rendre hommage publiquement. Aujourd'hui je ressens ce regret de ne pas avoir pu lui adresser ces mots à ce moment là. Son souvenir ne s'efface pas et à travers la minute de silence qui va suivre, nous allons lui rendre un dernier hommage, exprimer notre reconnaissance et notre gratitude, pour tout ce qu'elle a accompli et pour la belle personne qu'elle était. Merci Madame LIENARD ».

Monsieur le Maire prend la parole et propose à l'assemblée 30 secondes de silence et 30 secondes d'applaudissements.

- Monsieur le Maire prend la parole et d'indiquer en préambule « je suis content d'être Maire de Faches-Thumesnil, cependant, si j'en crois les propos du Ministre de l'Intérieur, qui de part sa fonction devrait être objectif et neutre indique qu'il ne faudrait pas qu'il y ait une Ville en France, avec un Insoumis à sa tête », et de poursuivre « et donc, je suis d'autant plus heureux que d'être devant vous ce soir, peut-être qu'à un moment il prendra la décision que cela devient illégal d'être Insoumis et Maire, ce n'est pas le cas ce soir et je voulais vous faire partager mon ahurissement. Simplement, à la lecture de ces propos là de la part d'un Ministre qui assure les élections aussi en temps que Ministre de l'Intérieur et dire que je n'ai pas de leçon à recevoir de la part de quelqu'un qui a fait 6 % aux élections législatives et qui prétend gouverner la France alors que c'est le Nouveau Front Populaire qui a gagné les élections de 2024, et, que nous accusons de mettre le chaos partout où nous passons, et que ce sont ces pratiques là qui sont un chaos anti démocratique. Pas de leçon à recevoir de quelqu'un qui prononce que l'état de droit n'est pas l'alpha et l'oméga en France, l'alpha et l'oméga c'est bien l'état de droit, puisque c'est une théorie qui dit que l'État s'applique à lui-même les règles qu'il édicte, et c'est ça finalement qui nous fait vivre tous les uns les autres, sans l'arbitraire de l'État. Quelqu'un qui signalait que les jeunes de banlieue faisaient une régression vers leurs origines ethniques prononçant par là des phrases que même Jean-Marie LE PEN n'aurait pas prononcé en son temps, et quelqu'un qui en 2021 votait contre la fin des thérapies de conversion, en 2021, pas en 1921. Je vous le dis tout à fait tranquillement, je dors sereinement tout de même, déjà Monsieur BARNIER avait dit que c'était de la faute des Maires et des Villes si l'État était endettés, déjà ça m'avait déjà un peu chaffouiné, me disant, mince on agit vraiment mal, mais là de la part de Monsieur RETAILLEAU, je le vis plutôt bien ».



- Événement sur la Commune en 2025 : Monsieur le Maire informe que le samedi 5 juillet, date retenue pour organiser les traditionnelles FANFARONNADES est également la date retenue pour le passage du Tour de France à Faches-Thumesnil (partie Nord de la Ville).
- Monsieur le Maire informe que les villes de Faches-Thumesnil et de Ronchin ont pour ambition de répondre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Métropole Européenne de Lille concernant le Plan Piscine 2. Concrètement, la Métropole Européenne de Lille prend 70 % de l'investissement et répercute la moitié du déficit de fonctionnement aux Collectivités (de fait, plus il y a de Collectivités, moins les communes auront des frais de fonctionnement). Monsieur Maire d'ajouter « avis aux communes alentour : Lesquin, Fretin, Vendeville... qui pourraient être intéressées par cette AML, nous pouvons postuler à plusieurs villes ». Il conviendra de délibérer en ce sens au prochain Conseil municipal.
Monsieur le Maire de conclure en indiquant que c'est un projet qui était très demandé par les habitants de Faches-Thumesnil.
- Monsieur le Maire annonce du démarrage imminent de quelques patrouilles de nuits sous forme de test de la Police Municipale dans le cadre de la mise en place d'une Police Intercommunale avec la ville de RONCHIN.
- Monsieur le Maire dresse ensuite la liste des principaux projets, événements et/ou réunions publiques à venir et/ou qui ont pu se dérouler dans la Commune depuis la dernière assemblée délibérante et remercie les équipes municipales, les partenaires, les associations et les habitants, qui contribuent au rayonnement et à la réussite de ces temps forts.

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2025/001 ÉVOLUTION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises aux membres du Conseil municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Délibérante.

Par délibération 2020/018 votée en réunion de Conseil municipal le 11 juin 2020, le nombre de commissions a été porté à huit ;

Par délibération 2021/018 votée en réunion de Conseil municipal le 15 avril 2021, le nombre de commissions a été porté à sept, chacune d'entre elles étant composée de 10 membres selon le principe de la représentation proportionnelle ;

Par délibération 2024/060 votée en réunion de Conseil municipal le 27 juin 2024, la modification de la composition de certaines des sept commissions a été approuvée, selon le principe de la représentation proportionnelle et après évaluation de la nature des projets traités ;

Considérant la démission de ses fonctions le 09 décembre 2024, du Conseiller municipal délégué à la petite enfance dont le siège est devenu vacant, et, après analyse de la nature des dossiers et projets en cours, et à des fins d'efficience, Monsieur le Maire propose de fusionner la Commission de la Démocratie et de la Participation Citoyenne et la Commission de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et ainsi de porter le nombre de commission à six :

Commission des Urgences Écologiques et de l'Aménagement du Territoire ;
Commission Citoyenneté et Tranquillité Publique ;
Commission des Actions Sociales et Solidaires ;
Commission des Finances et de l'Économie Locale ;
Commission de la Culture, des Sports et de l'Animation ;
Commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Action Éducative.



COMMISSION DES URGENCES ÉCOLOGIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Guy DELAVIGNE	Martine BERTOLINO
Bernard DEWASCH	Frédérique SEELS
Frédéric DUMORTIER	
Laurent HOUE	
Christopher LIÉNARD	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Olivier PUCHER	
Christine TABUTAUD	

COMMISSION DES ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Sophie DERETZ	Blandine ABI RAMIA
Elise DESTREBECQ	Maryse DEVROUTE
Louise MAES	
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Christine TABUTAUD	
Manuelle THELLIER	
Laëtitia THOMAS	
Marie-Madeleine WALLARD	

COMMISSION CITOYENNETÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent DAUDRUY	Martine BERTOLINO
Sophie DERETZ	Arnaud VOLANT
Laurent HOUE	
Laurence LEJEUNE	
Christopher LIÉNARD	
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Murielle ROLLINGER	
Marie-Madeleine WALLARD	



COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE LOCALE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Guy DELAVIGNE	Maryse DEVROUTE
Bernard DEWASCH	Nicolas MAZURIER
Frédéric DUMORTIER	
Laurent HOUBE	
Christopher LIENARD	
Didier MAHÉ	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Olivier PUCHER	

COMMISSION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE L'ANIMATION

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent DAUDRUY	Alain TOQUEC
Laurence LEJEUNE	Amaud VOLANT
Michel LEMAIRE	
Bernadette LEPOUTRE	
Violaine MAREIGNER	
Sébastien ROCHE	
Murielle ROLLINGER	
Manuelle THELLIER	

COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Michel LEMAIRE	Blandine ABI RAMIA
Bernadette LEPOUTRE	Maryse DEVROUTE
Didier MAHÉ	
Violaine MAREIGNER	
Sébastien ROCHE	
Manuelle THELLIER	
Laetitia THOMAS	
Marie-Madeleine WALLARD	

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le nombre et la composition des dites commissions selon le principe de la représentation proportionnelle.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/002 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS – CENTRE SOCIAL DES CINQ BONNIERS

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Considérant la démission de ses fonctions le 09 décembre 2024, du Conseiller municipal délégué à la petite enfance dont le siège est devenu vacant, et, après analyse de la nature des sujets traités.

Considérant, qu'après concertation, depuis cette date, une nouvelle répartition des membres au sein des institutions et organismes extérieurs est proposée comme suit :

Centre Social des Cinq Bonniers

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Sophie DERETZ	Laurence LEJEUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/003 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N° 2020/021 du jeudi 11 juin 2020, retirée et remplacée par la délibération DEL N° 2020/038 du jeudi 16 juillet 2020, qui, conformément aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal à huit représentants, à la représentation proportionnelle, auxquels s'ajoute Monsieur le Maire qui en est le Président d'office ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N°2022/004 du jeudi 17 février 2022 portant sur une nouvelle composition ;

Considérant la démission de ses fonctions le 09 décembre 2024, du Conseiller municipal délégué à la petite enfance dont le siège est devenu vacant ;

Monsieur le Maire propose donc que le tableau de composition soit redéfini en séance comme suit :

Majorité	Minorité
Elise DESTREBECQ	Blandine ABI RAMIA
Didier MAHÉ	Maryse DEVROUTE
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Christine TABUTAUD	
Laetitia THOMAS	
Marie-Madeleine WALLARD	

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/004 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel l'article L. 1414-2 renvoie, les membres du Conseil municipal ont composé la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Monsieur le Maire, Président ;

5 membres titulaires et 5 membres suppléants, répartis conformément au principe de la représentation proportionnelle :

4 titulaires et 4 suppléants issus de la Majorité Municipale ;

1 titulaire et 1 suppléant issus de la Minorité Municipale ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N°2023/004 du jeudi 23 février 2024 portant sur une nouvelle composition ;

Considérant la démission de ses fonctions le 09 décembre 2024, du Conseiller municipal délégué à la petite enfance dont le siège est devenu vacant ;

Monsieur le Maire propose d'adapter la composition de la Commission d'Appel d'Offres conformément au tableau ci-dessous :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Composition : 10 membres (4 titulaires et 4 suppléants issus de la Majorité Municipale
+ 1 titulaire et 1 suppléant issus de la Minorité Municipale)

Président : Monsieur le Maire

Titulaires	Suppléants
Guy DELAVIGNE	Frédéric DUMORTIER
Christopher LIENARD	Laurent HOUPÉ
Catherine POUTIER-LOMBARD	Fabien PODSIADLO-RÉGNIER
Laëtitia THOMAS	Manuelle THELLIER
Maryse DEVROUTE	Frédérique SEELS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/005 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des concessions et délégations de service public, une commission analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Elle est composée lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de concession et/ou de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N°2023/006 du jeudi 23 février 2023 portant sur une nouvelle composition ;

Considérant la démission de ses fonctions le 09 décembre 2024, du Conseiller municipal délégué à la petite enfance dont le siège est devenu vacant ;

Monsieur le Maire propose d'adapter la composition de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public, conformément au tableau ci-dessous :

Composition : 10 membres (4 titulaires et 4 suppléants issus de la Majorité Municipale
+ 1 titulaire et 1 suppléant issus de la Minorité Municipale)

Président : Monsieur le Maire

Titulaires	Suppléants
Guy DELAVIGNE	Frédéric DUMORTIER
Catherine POUTIER-LOMBARD	Laurent HOUPÉ
Murielle ROLLINGER	Fabien PODSIADLO-RÉGNIER
Laëtitia THOMAS	Manuelle THELLIER
Frédérique SEELS	Maryse DEVROUTE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/006 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM 2024/056 : Dans le cadre de ses objectifs sportifs, la ville de Faches-Thumesnil a souhaité procéder à l'implantation d'un terrain de basket trois par trois ainsi que d'effectuer les travaux nécessaires à la création d'un terrain de football en herbe. Aussi la décision porte sur une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille, à hauteur du taux maximum du fonds de concours équipements sportifs. Le montant total du projet est estimé à 178 618,57 € TTC (148 848,81 € HT).

DM 2025/001 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Aidons les oiseaux en hiver 11/01/25, animation nature en jeu 01/02/ animation RIKIKI 22/03/25	Maison de l'eau pêche et nature syndicat des pêcheurs roubaix tourcoing	780,00 €	19/11/24
Classe projet autour du livre photo jeunesse du 13 au 18 janvier 2025	Institut pour la photographie des Hauts de France	700,00 €	08/01/25
Atelier création « broderies numériques » le 25/01/25	13 r3p	800,00 €	09/01/25

DM 2025/002 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	14/12/2024	Backstage Productions	Cession de représentation de Jacky Terrasson Duo aux Arcades le 14 décembre 2024	3 182,20€
V. MAREIGNER	19/12/2024	Association Perluette	Cession de représentation de Birdy Melody aux Arcades les 29, 30 et 31 janvier 2025	5 370€
V. MAREIGNER	22/01/2025	Association Paris Sonic	Cession de représentation de Sarah Lenka aux Arcades le 7 février 2025	3 787,50€
V. MAREIGNER	22/01/2025	Association Mélo'Dièse	Convention de mise à disposition de locaux (durée 1 jour : 26/01/25)	À titre gracieux

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.



DÉLÉGATION : GROUPE MAJORITAIRE FACHES-THUMESNIL EN COMMUN
RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE TABUTAUD

DEL N° 2025/007 VŒU POUR LA PRÉSERVATION DES MOYENS DES MISSIONS DU DÉPARTEMENT DU NORD ET LA FIN DES MESURES AUSTÉRITAIRES, EN PARTICULIER DANS LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Le Conseil municipal de Faches-Thumesnil souhaite attirer l'attention sur les nombreuses inquiétudes soulevées par les récentes déclarations ainsi que par les décisions politiques et financières du Président du Conseil départemental du Nord, Christian POIRET. Ces choix, qui auront des conséquences graves sur la vie des habitants du Nord, sont source d'angoisse pour de nombreuses familles, travailleurs sociaux et élus locaux.

Tout d'abord, le Conseil municipal exprime ses vives préoccupations concernant la réduction drastique du budget de la prévention spécialisée.

Le Département a annoncé une coupe de 25% de ce budget en 2025, ce qui représente une diminution de 3 millions d'euros. Cette décision aura des répercussions directes sur les associations et les travailleurs sociaux qui assurent un rôle crucial dans la protection des jeunes et la lutte contre l'exclusion sociale.

Le Conseil municipal déplore également le comportement inacceptable du Président du Département, qui, alors qu'il était interpellé pacifiquement (en lui tournant simplement le dos) par des travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, leur a hurlé « si vous n'êtes pas bien ici, allez travailler ailleurs ».

Ces propos dégradants et irrespectueux à l'encontre de professionnels mal rémunérés et qui, bien souvent, vont au-delà de leurs missions pour soutenir les enfants et les familles, sont une faute morale et politique. Comme l'a déclaré l'ancien Président du Département, Jean-René LECERF : « il devrait s'excuser ».

Cette coupe budgétaire pour la prévention spécialisée risque de nuire gravement à la prise en charge des jeunes les plus vulnérables, en particulier dans un contexte où les besoins sociaux sont croissants. Les jeunes en difficulté, les familles précaires et les travailleurs sociaux se trouvent ainsi pris en étau par une politique qui semble de plus en plus déconnectée des réalités du terrain.

En parallèle, le Conseil municipal est profondément inquiet de la réduction des financements pour l'éducation.

En effet, le Département a notamment décidé de supprimer purement et simplement le dispositif « Collège au cinéma ». Ce programme, qui permettait aux collégiens d'accéder à la culture cinématographique à moindre coût, a été sacrifié sur l'autel des restrictions budgétaires. Pour se justifier, le président Christian POIRET a déclaré sans gêne : « Vous ne pensez pas qu'ils peuvent y aller avec leurs parents ? », démontrant ainsi sa méconnaissance crasse des habitudes adolescentes et du coût que cela génère pour les familles.

De plus, comme l'a rapporté la Gazette des Communes, le département prévoit une réduction de 30% de ses dotations aux collèges en 2025, ce qui représentera une diminution de 12,6 millions d'euros. Cette décision menace gravement la qualité de l'enseignement public et la réussite des collégiens du département, en particulier dans un contexte économique déjà difficile pour de nombreuses familles.

Le choix de baisser les dépenses au détriment des collèges et de l'éducation ne peut qu'inquiéter les parents du Département.

De plus, le Conseil municipal alerte quant à la situation des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA).

Le Département du Nord a fait le choix de suspendre le versement du RSA aux allocataires qu'il juge « ne pas jouer le jeu ». Cette décision est non seulement stigmatisante pour les plus fragiles, mais elle risque également de conduire à une augmentation de la précarité pour ceux qui, par méconnaissance ou par oubli, ne réclament pas ce droit. Environ 34% des bénéficiaires potentiels ne sollicitent pas le RSA, souvent faute d'information. Plutôt que de les accompagner, le Département choisit de sanctionner ces personnes, créant un climat de défiance entre les allocataires et les travailleurs sociaux. De plus, des témoignages rapportent que des suspensions de RSA ont eu lieu sans aucune notification préalable, plongeant de nombreuses familles dans des difficultés budgétaires supplémentaires.

Enfin, le Conseil municipal alerte sur la diminution des subventions culturelles.

À Faches-Thumesnil, la subvention pour la programmation culturelle a chuté de 20 000€ à 7 000€ en dix ans. Cette réduction fragilise un secteur déjà affaibli par la crise, alors même que la culture joue un rôle essentiel dans la cohésion sociale et le bien-être des habitants. Dans un contexte de crise, il est paradoxal de réduire les investissements dans la culture, un domaine qui permet de maintenir le lien social et d'offrir des espaces d'évasion et de réflexion aux citoyens.

Pour rappel, le Département est le chef de file de l'action sociale avec la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, l'aide aux personnes âgées, l'aide sociale à l'enfance, et l'aide aux personnes porteuses d'un handicap. Pour porter ces sujets il faut du tact et de la délicatesse, pas de la provocation et des hurlements. Il faut aussi éviter les interprétations dogmatiques qui font des personnes fragilisées les uniques responsables de leur précarité et des profiteurs sans scrupules. Le Département est l'échelon qui permet de maintenir une certaine cohésion sur le territoire, en lien avec les autres collectivités territoriales, notamment les communes. Par les choix réalisés et l'ambition tenue du Président concernant la jeunesse et la culture, le Conseil municipal ne peut que s'inquiéter et dénoncer les politiques actuellement mises en œuvre.



Le Conseil municipal de Faches-Thumesnil appelle donc le Département du Nord à revoir ses priorités et à investir dans des politiques publiques qui soutiennent l'ensemble de la population, en particulier les plus précaires. L'avenir du Département ne doit pas reposer sur des choix budgétaires qui fragilisent la cohésion sociale et la solidarité. Au contraire, il est impératif de concevoir une stratégie sociale ambitieuse, inclusive et respectueuse des citoyens, sans opérer de discriminations ou d'opposition entre les populations.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 24 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO pouvoir à Arnaud VOLANT ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2025/008 BUDGET 2025 : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le projet du budget primitif pour l'exercice 2025, faisant suite au rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal du 19 décembre 2024, est examiné et débattu en séance. Une note explicative est jointe, destinée à la publication sur le site Internet de la ville.

En préambule, le Maire précise que le Budget primitif ne reprend pas les résultats de clôture de l'exercice 2024. Ces résultats seront affectés lors du vote du Compte Administratif (cette année remplacé par le Compte Financier Unique) et intégrés via un Budget Supplémentaire, comme le veut le cycle budgétaire annuel dans ce cas de figure. En l'attente de l'affectation des résultats et du vote des restes à réaliser, un emprunt d'équilibre, purement comptable, est inscrit au projet de budget 2025. Ce projet de budget a été transmis aux membres du Conseil municipal vendredi 24 janvier 2025.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les modalités de vote par nature du budget principal, vote par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

I) BUDGET

A) La section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 791 689,16 €, dont **20 669 214,35 € de dépenses réelles**. Soit une augmentation par rapport au budget 2024 de +1,41% au global (315 840,42 €). Pour rappel, la Banque de France prévoit une inflation de 1,5% en 2025.

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 465 904,35 € (+ 186 101,59 € par rapport au BP 2024)

Dans un contexte de hausse des prix, le budget est contrôlé. La municipalité poursuit ses engagements en faveur de la réduction de ses consommations énergétiques. Cette année se finalise par la mise en place de nouveaux éclairages publics dans l'ensemble de la ville. L'engagement contractuel pris par le prestataire indique 92% de réduction des consommations, à terme.

- Les dépenses d'électricité sont inscrites au BP 2025 à hauteur de 490 000 € contre 560 000 € en 2024 ;
- Les dépenses de chauffage sont reconduites à 400 000 € en 2025 ;
- Le budget de la cantine est de 660 000 € au BP 2025, contre 585 000 € en 2024 ;
- Les achats de prestations de service sont contenus à 1 132 727 € au BP 2025 contre 1 047 778,11 € en 2024, ceci dans un contexte inflationniste.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 12 700 000 € (+180 000 € par rapport au BP 2024 avec DM)

Les dépenses de personnel sont le poste le plus important de la section de fonctionnement. A ce titre, la contrainte de ces dépenses est primordiale pour l'équilibre budgétaire. L'augmentation affichée cette année, ne représente que +1,44%. Cette augmentation prend en compte :

- L'ensemble des mesures gouvernementales potentielles et connues à ce jour (+ 4 points CNRACL par exemple). La ville reste très prudente pour le budget des dépenses de personnel, étant donné que la loi de finances n'est pas encore votée à la date de rédaction du présent document.
- L'effet GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité), qui accroît mécaniquement les traitements des agents d'une année à l'autre ;
- Le remplacement d'agents absents ou mutés.



Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 158 310 € (+ 40 374,50 € par rapport au BP 2024)

L'évolution s'explique notamment par :

- L'évolution de certaines subventions municipales, en fonction du changement des modalités de calcul ;
- La volonté de la part de la ville de continuer à soutenir fortement le tissu associatif et de manière pérenne ;
- La progression du forfait de l'école Notre Dame, en lien direct avec l'inflation subie, dans le respect de la convention.

Chapitre 66 - Charges financières : 194 000 € (- 35 910,48 € par rapport au BP 2024)

La collectivité n'a eu recours, en 2024, qu'à une avance remboursable via le dispositif Intracting. Il s'agit ici d'un emprunt remboursé directement par les économies d'énergie générées. A ce titre, dans une logique de bonne gestion, tout est fait pour diminuer la charge historique des emprunts sur la commune. La renégociation des emprunts en 2021 a permis de réduire fortement le poids des charges financières.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 1 172 474,81 € en 2025.

Pour les dépenses d'ordre :

Les amortissements sont de 950 000 € en 2025.

2) Recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement, pour 2025, s'élèvent à 22 791 689,16 € dont **22 676 189,16 € de recettes réelles**. Soit une augmentation des **recettes réelles** par rapport au budget 2024 de 283 442,42 € équivalente à +1,27%.

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine 1 472 755,06 € (- 66 888,98 € par rapport au BP 2024)

Les ventes de produits et services sont en diminution en 2025 :

- Les ventes de la régie cimetière avaient subi un bond important en 2024 suite à une régulation effectuée, passant de 40 249 € à 102 116 €.
- Le budget de 2025 intègre des hypothèses en année pleine alors que sur 2024, il y avait des effets de rattrapage (+30 000 € sur les structures de formation artistiques, +30 000 € sur les accueils de loisir sans hébergement, +14 000 € sur les recettes de la crèche Pas-à-pas).
- Les recettes issues de la restauration ont été réajustées sur le réalisé, à 600 000 €, l'augmentation a été contenue via une délibération cadre limitant la progression annuelle des tarifs à +1,5%.

Chapitre 73 – Impôts et taxes 1 687 350 € au BP 2025, stable à -0,06% de variation (ce chapitre a changé depuis la M57 et n'intègre désormais plus la fiscalité locale directe)

Le chapitre regroupe désormais les recettes suivantes :

- Attribution de compensation pour 1 110 850 € ;
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 317 000 € ;
- Dotation de solidarité communautaire pour 245 500 € ;
- Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources pour 14 000 €.

Chapitre 731 – Fiscalité locale 14 340 000 € (ce chapitre n'existait pas en nomenclature M14)

Aucune augmentation de taux n'est à constater en 2025, comme en 2024. Les taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires évolueront en fonction de l'augmentation liée au coût de la vie, prévue par le Code Général des Impôts. Cette dernière est de 1,7% pour l'année 2025. Cette augmentation est celle décidée par l'État et non par la commune. Suivant les conseils de la Direction Générale des Finances Publiques, la commune reste prudente sur l'évaluation des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les droits de mutation sont évalués à 550 000 €, suivant le réalisé 2024.

Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations 4 866 065,60 € (- 146 861,40 € par rapport au BP 2024)

La dotation forfaitaire de la ville est estimée à 2 180 000 €, cette dernière ne progresse que très peu d'année en année. La ville, en l'attente du vote du projet de loi de finances, reste prudente sur les dotations qui pourront lui être accordé. Une diminution est à constater sur les recettes de la Caisse d'Allocation Familiale pour les crèches, ceci suite à un effet de rattrapage sur 2024.



Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 310 018,50 € (+226 336,80 € par rapport au BP 2024)

Ce chapitre concerne notamment les récupérations des charges et du loyer du commissariat commun, mais aussi les locations de salles.

L'augmentation importante constatée cette année est due à l'affectation du remboursement du sinistre de l'école Daudet au sein de la nature 75888, pour 210 000 €. Il s'agit ici du solde. Avant le passage en nomenclature M57, ce type d'encaissement se constatait au sein du chapitre 77 (recettes exceptionnelles).

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 115 500 € en 2025.

B) La section d'investissement

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section d'investissement et rappelle que les restes à réaliser de l'exercice 2024 ne sont pas repris dans le budget primitif 2025, mais le seront dans le budget supplémentaire 2025.

• Dépenses

- **4 032 977,85 € d'opérations d'équipement nouvelles**, globalisées au sein du chapitre 21.

La fin de la rénovation de l'éclairage public pour 920 000 € en 2025 ;

Le remplacement de la couverture des arcades pour 300 000 € ;

La requalification urbaine de la zone Baron pour 300 000 € ;

La poursuite de la débétonisation des cours d'école pour 223 000 € ;

La plantation d'arbres et d'arbustes pour 132 900 € ;

Les travaux liés à la centrale de traitement d'air ainsi que la gestion technique bâtiminaire du complexe Kléber pour un total de 125 000 € ;

La poursuite de l'Agenda d'Accessibilité programmée pour 100 000 € ;

Les travaux d'aménagement du terrain d'honneur pour 100 000 € ;

Le programme de rénovation des aires de jeux qui se poursuit pour 100 000 € ;

Le remplacement du réseau de chauffage de Solacité pour 69 000 € ;

La réfection des pistes d'escrime pour 31 000 € ;

La poursuite des investissements pour l'église Sainte Marguerite pour un total de 17 500 € ;

A ceci s'ajoute l'investissement courant des services de la ville, pour la réfection des bâtiments et l'amélioration de la performance énergétique.

1 321 900 € d'opérations financières (remboursement du capital de la dette), en diminution de 44 700 € par rapport au BP 2024.

463 689 € d'études et droits de concessions divers, globalisés au chapitre 20. Ces coûts comprennent :

L'ensemble des renouvellements de droits de logiciels de la ville, pour 156 900 € (valables pour 3 ans pour la plupart).

L'acquisition de la licence perpétuelle de l'autocommutateur téléphonique de la ville pour 105 000 € ;

Un Schéma Directeur des Installations Energétiques, réalisé à l'aide de la centrale d'achat de la Métropole Européenne de Lille, pour 80 000 € ;

La réalisation de l'Avant-Projet Sommaire du projet de reconstruction et réhabilitation de l'école Lamartine pour 59 000 € ;

D'autres dépenses diverses telles que les contrôles de sécurité, des maîtrises d'œuvre ou encore des études de structure viennent compléter ces dépenses.

411 000 € de subventions d'équipement versées, globalisées au chapitre 204. Ces coûts comprennent :

La subvention pour l'opération d'aménagement et d'équipement de la ZAC pour la réalisation de l'ensemble des voiries, des réseaux et de l'assainissement et l'ensemble des espaces verts pour 234 000 € ;

La subvention d'équilibre de Villogia pour 72 000 €, venant atténuer l'amende SRU ;

L'aide à l'amélioration de l'habitat pour 36 000 € ;

Les primes vélos pour 20 000 € ;

Les travaux sur les puits de carrières souterraines pour 20 000 € ;

L'extension du réseau Enedis avec une provision de 14 000 €.



2) Recettes

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	:	809 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	:	476 220,62 €
Chapitre 16	Emprunts et emprunt d'équilibre	:	2 742 671,42 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	:	1 172 474,81 €
Chapitre 024	Cession du rang Baron	:	200 000,00 €

Concernant les subventions d'investissement, la ville est en attente d'arbitrage de dossiers déposés en Préfecture ainsi qu'à la MEL pour ses projets en cours. Une fois les notifications reçues, les crédits seront inscrits par voie de décision modificative.

Pour les recettes d'ordre :

- l'amortissement des immobilisations atteint 950 000 € ;
- l'amortissement des frais d'études et d'insertion atteint 100 000 €.

II) ANNEXES

Les annexes du budget primitif 2024 sont les suivantes:

A) Présentation croisée

- Présentation croisée par fonction.

B) Annexes patrimoniales

- Etat de la Dette ;
- Engagements donnés ;
- Etat du personnel ;
- Méthodes utilisées pour les amortissements ;
- Etat des provisions.

C) Annexes budgétaires

- Equilibres budgétaires.

D) Annexes diverses

- Décisions en matière de taux de contributions directes.

V - Arrêté et signatures

- Arrêtés et signatures.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption du budget primitif 2025 ainsi que les annexes de la ville.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 24 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO pouvoir à Arnaud VOLANT ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).



Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 059-21592206-20250206-OEL2025006-BF



PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2025

FACHES-THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 059-21592206-20250206-OEL2025006-BF

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Au cours du premier semestre 2024, la zone euro a retrouvé une dynamique de croissance après cinq trimestres de stagnation. Le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 0,3 % au premier trimestre, suivi d'une hausse de 0,2 % au second trimestre.
- En France, l'annonce inattendue de la dissolution de l'Assemblée Nationale, survenue le 9 juin 2024, a généré une vague d'incertitude, qui depuis ne fait que se développer, ayant pour conséquence un manque de lisibilité dans l'économie française pour l'ensemble des collectivités.
- Le Conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne a décidé, le 17 octobre 2024, d'abaisser les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE de 25 points de base. En conséquence, les taux d'intérêt de la facilité de dépôt (taux d'intérêt perçu par les banques pour un dépôt de 24 heures), des opérations principales de refinancement (taux d'emprunt des banques auprès de la BCE de liquidités pour une semaine) et de la facilité de prêt marginal (taux d'intérêt perçu par la BCE pour un prêt de 24 heures) seront ramenés à respectivement 3,25 %, 3,40 % et 3,65 % à compter du 23 octobre 2024. Cela devrait se ressentir sur l'ensemble du marché immobilier français, bien que la diminution reste légère en comparaison du taux à 0% alors appliqués par la BCE en 2022. Dynamique que nous commençons à ressentir sur notre commune.
- A la date de rédaction du présent document, la loi de finances 2025 n'a pas encore été votée.

Présentation du Budget Primitif 2025

FACHES-THUMESNIL



Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13/02/2025
ID : 059-215902206-20250206-DEL2025008-BF

PRIORITES DU BUDGET



Dans le respect de ses engagements, la Municipalité continue un important travail, centré sur les dynamiques suivantes :

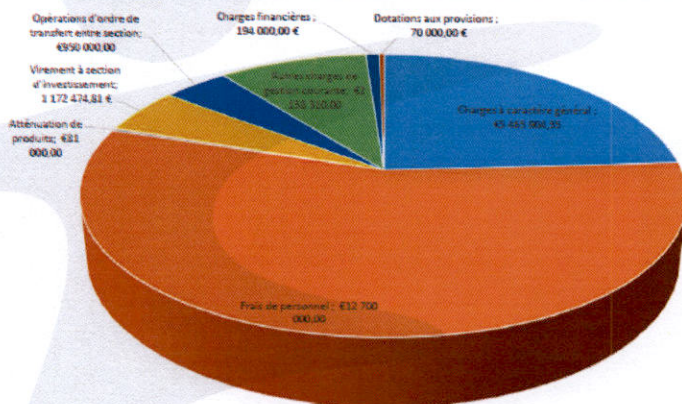
- La transition écologique et énergétique ;
- Le maintien et renforcement des services publics ;
- Une démocratie citoyenne partagée et vivante ;
- La solidarité renforcée et renouvelée ;
- Un coût réduit pour les services de la ville ainsi qu'une qualité de service public maintenue en dépit de l'inflation actuelle et des crises passées ;
- Le plan de propreté et de sécurité de la Ville.

Présentation du Budget Primitif 2025

FACHES-THUMESNIL



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: 22,8 M€



Présentation du Budget Primitif 2025

FACHES-THUMESNIL



Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13/02/2025
ID : 059-215902206-20250206-DEL2025008-BF



Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13/02/2025
ID : 059-215902206-20250206-DEL2025008-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: 22,8 M€

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 465 904,35 € (+ 186 101,59 € par rapport au BP 2024)

Dans un contexte de hausse des prix, le budget est contrôlé. La municipalité poursuit ses engagements en faveur de la réduction de ses consommations énergétiques. Cette année finalise par la mise en place de nouveaux éclairages publics dans l'ensemble de la ville. L'engagement contractuel pris par le prestataire indique 92% de réduction des consommations, à terme.

Les dépenses d'électricité sont inscrites au BP 2025 à hauteur de 490 000 € contre 560 000 € en 2024 ;

Les dépenses de chauffage sont reconduites à 400 000 € en 2025 ;

Le budget de la cantine est de 660 000 € au BP 2025, contre 585 000 € en 2024 ;

Les achats de prestations de service sont contenus à 1 132 727 € au BP 2025 contre 1 047 778,11 € en 2024, ceci dans un contexte inflationniste.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 12 700 000 € (+180 000 € par rapport au BP 2024 avec DM)

Les dépenses de personnel sont le poste le plus important de la section de fonctionnement. A ce titre, la contrainte de ces dépenses est primordiale pour l'équilibre budgétaire. L'augmentation affichée cette année, ne représente que +1,44%. Cette augmentation prend en compte :

L'ensemble des mesures gouvernementales potentielles et connues à ce jour. La ville reste très prudente pour le budget des dépenses de personnel, étant donné que la loi de finances n'est pas encore votée à la date de rédaction du présent document.

L'effet GVT (Glissement - Vieillesse - Technique), qui accroît mécaniquement les traitements des agents d'une année à l'autre ;

Le remplacement d'agents absents ou mutés.

Présentation du Budget Primitif 2025



Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13/02/2025
ID : 059-215902206-20250206-DEL2025008-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: 22,8 M€

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 158 310 € (+ 40 374,50 € par rapport au BP 2023)

L'évolution s'explique notamment par :

- L'évolution de certaines subventions municipales, en fonction du changement des modalités de calcul ;
 - La volonté de la part de la ville de continuer à soutenir fortement le tissu associatif et de manière pérenne ;
- La progression du forfait de l'école Notre Dame, en lien direct avec l'inflation subie, dans le respect de la convention.

Chapitre 66 - Charges financières : 194 000 € (- 35 910,48 € par rapport au BP 2024)

La collectivité n'a eu recours, en 2024, qu'à une avance remboursable via le dispositif Intracring. Il s'agit ici d'un emprunt remboursé directement par les économies d'énergie générées. A ce titre, dans une logique de bonne gestion, tout est fait pour diminuer la charge historique des emprunts sur la commune. La renégociation des emprunts en 2021 a permis de réduire fortement le poids des charges financières.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 1 172 474,81 € en 2025.

Pour les dépenses d'ordre :

Les amortissements sont de 950 000 € en 2025.

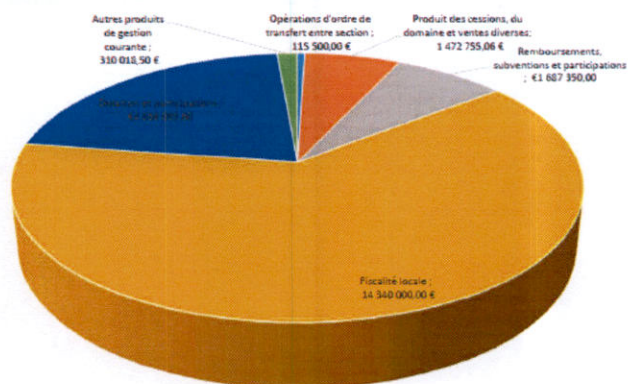
Présentation du Budget Primitif 2025





Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Régu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250206-DEL2025008-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT: 22,8 M€



Présentation du Budget Primitif 2025

FACHES-THUMESNIL



Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Régu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250206-DEL2025008-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT: 22,8 M€

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine 1 472 755,06 € (- 66 888,98 € par rapport au BP 2024)

Les ventes de produits et services sont en diminution en 2025 :

- Les ventes de la régie cimetière avaient subi un bond important en 2024 suite à une régulation effectuée, passant de 40 249 € à 102 116 €
- Le budget de 2025 intègre des hypothèses en année pleine alors que sur 2024, il y avait des effets de rattrapage (+30 000 € sur les structures de formation artistiques, +30 000 € sur les accueils de loisir sans hébergement, +14 000 € sur les recettes de la crèche Pas-à-pas)
- Les recettes issues de la restauration ont été réajustées sur le réalisé, à 600 000 €, l'augmentation a été contenue via une délibération cadre limitant la progression annuelle des tarifs à +1,5%.

Chapitre 73 – Impôts et taxes 1 687 350 € au BP 2025, stable à -0,06% de variation (ce chapitre a changé depuis la M57 et n'intègre désormais plus la fiscalité locale directe)

Le chapitre regroupe désormais les recettes suivantes :

- Attribution de compensation pour 1 110 850 € ;
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 317 000 € ;
- Dotation de solidarité communautaire pour 245 500 € ;
- Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources pour 14 000 € ;

Présentation du Budget Primitif 2025

FACHES-THUMESNIL





Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le **SLOW**
ID : 059-215902206-20250206-DEL2025006-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT: 22,8 M€

Chapitre 731 – Fiscalité locale 14 340 000 € (ce chapitre n'existait pas en nomenclature M14)

Aucune augmentation de taux n'est à constater en 2025. Les taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires évolueront en fonction de l'augmentation liée au coût de la vie, prévue par le Code Général des Impôts. Cette dernière est de 1,7% pour l'année 2025. Cette augmentation est celle décidée par l'État et non par la commune. Suivant les conseils de la Direction Générale des Finances Publiques, la commune reste prudente sur l'évaluation des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations 4 866 065,60 € (- 146 861,40 € par rapport au BP 2024)

La dotation forfaitaire de la ville est estimée à 2 180 000 €, cette dernière ne progresse que très peu d'année en année. La ville, en l'attente du vote du projet de loi de finances, reste prudente sur les dotations qui pourront lui être accordé. Une diminution est à constater sur les recettes de la Caisse d'Allocation Familiale pour les crèches, ceci suite à un effet de rattrapage sur 2024.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 310 018,50 € (+226 336,80 € par rapport au BP 2024)

Ce chapitre concerne notamment les récupérations des charges et du loyer du commissariat commun, mais aussi les locations de salles.

L'augmentation importante constatée cette année est due à l'affectation du remboursement du sinistre de l'école Daudet au sein de la nature 75888, pour 210 000 €. Il s'agit ici du solde. Avant le passage en nomenclature M57, ce type d'encaissement se constatait au sein du chapitre 77 (recettes exceptionnelles).

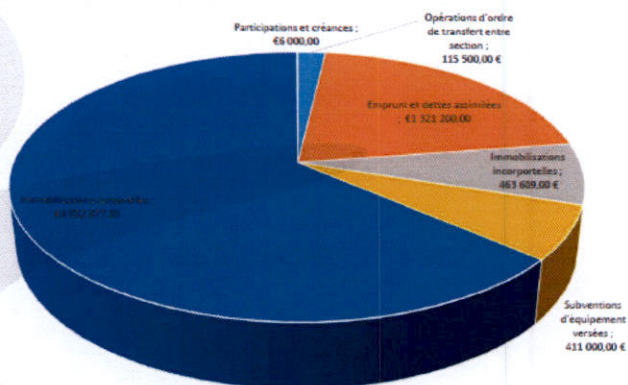
Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 115 500 € en 2025.

Présentation du Budget Primitif 2025



Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le **SLOW**
ID : 059-215902206-20250206-DEL2025006-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sans reports): 6,4 M€



Présentation du Budget Primitif 2025





Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250206-DEL2025008-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sans reports): 6,4 M€

- 4 032 977,85 € d'opérations d'équipement nouvelles, globalisées au sein du chapitre 21.
- La fin de la rénovation de l'éclairage public pour 920 000 € en 2025 ;
 - Le remplacement de la couverture des arcades pour 300 000 € ;
 - La requalification urbaine de la zone Baron pour 300 000 € ;
 - La poursuite de la débétonisation des cours d'école pour 223 000 € ;
 - La plantation d'arbres et d'arbustes pour 132 900 € ;
 - Les travaux liés à la centrale de traitement d'air ainsi que la gestion technique bâtementaire du complexe Kléber pour un total de 125 000 € ;
 - La poursuite de l'Agenda d'Accessibilité programmée pour 100 000 € ;
 - Les travaux liés à la centrale de traitement d'air ainsi que la gestion technique bâtementaire du complexe Kléber pour un total de 125 000 € ;
 - Les travaux d'aménagement du terrain d'honneur pour 100 000 € ;
 - Le programme de rénovation des aires de jeux qui se poursuit pour 100 000 € ;
 - Le remplacement du réseau de chauffage de Solacité pour 69 000 € ;
 - Le programme de sécurisation et de rénovation de l'église Sainte Marguerite pour un total de 17 500 € ;

A ceci s'ajoute l'investissement courant des services de la ville, pour la réfection des bâtiments et l'amélioration de la performance énergétique.

- 1 321 900 € d'opérations financières (remboursement du capital de la dette), en diminution de 44 700 € par rapport au BP 2024.
- 463 689 € d'études et droits de concessions divers, globalisés au chapitre 20.
- 411 000 € de subventions d'équipement versées, globalisées au chapitre 204.

Présentation du Budget Primitif 2025

FACHES-THUMESNIL



Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250206-DEL2025008-BF

RECETTES D'INVESTISSEMENT (sans reports): 6,4 M€

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	809 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	476 220,62 €
Chapitre 16	Emprunts et emprunt d'équilibre	2 742 671,42 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 172 474,81 €
Chapitre 024	Cession du rang Baton	200 000,00 €

Concernant les subventions d'investissement, la ville est en attente d'arbitrage de dossiers déposés en Préfecture ainsi qu'à la MEL pour ses projets en cours. Une fois les notifications reçues, les crédits seront inscrits par voie de décision modificative.

Présentation du Budget Primitif 2025

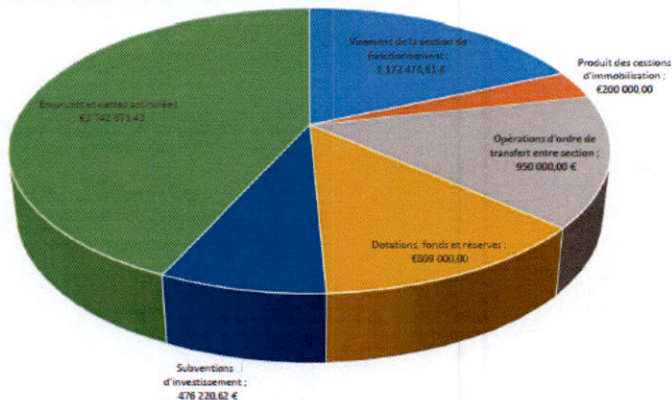
FACHES-THUMESNIL





Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13/02/2025
ID : 059-215902206-20250206-DEL2025008-BF

RECETTES D'INVESTISSEMENT (sans reports): 6,4 M€

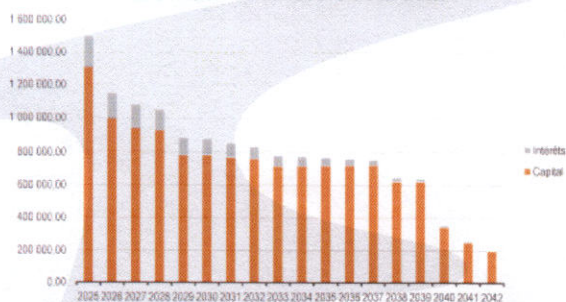


Présentation du Budget Primitif 2025

FACHES-THUMESNIL

NIVEAU DE DÉSENDETTEMENT

Extinction de l'encours de la dette



La ville a **fortement** réduit sa dette, en effet, en mars 2020, l'encours de dette était de **12 709 063,61 €**. Si l'on tient compte de l'inflation, cela représenterait aujourd'hui un endettement de **14 621 444,94 €** soit **1 912 381,33 €** de plus que l'endettement actuel qui s'élève à **12 902 383,59 €**.

Cet effort de gestion important de la municipalité s'illustre au travers des indicateurs financiers suivants :

- En mars 2020, le **taux moyen d'intérêt** était de **2,69%**, il sera de **1,48%** en 2025 ;
- En mars 2020, le **nombre d'emprunt** était de **18**, il est actuellement de **12** ;
- En mars 2020, le **remboursement annuel de capital** était de **1 577 992,64 €**, il sera de **1 304 575,17 €** en 2025 ;
- Les **charges financières** de l'année 2020 étaient de **339 396,61 €** elles seront de **192 118,40 €** en 2025.

Présentation du Budget Primitif 2025

FACHES-THUMESNIL



EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Au 31 décembre 2024, le nombre d'agents communaux était de 344, dont 225 titulaires, 119 contractuels (dont des enseignants, des emplois aidés et un vacataire, 2 stages Etudiants en 2024).

CATEGORIE	POURCENTAGE
Catégorie A	7,8 %
Catégorie B	19 %
Catégorie C	63,42 %
Apprentissage	0,14 %
Enseignants	8,1 %
Contrats Parcours Emplois Compétences	1,39 %
Stage Etudiant	0,14 %

CATEGORIE	MONTANT
Remunération principale	6 486 023,60 €
Supplément familial	96 690,46 €
Remunération des non titulaires	1 241 007,87 €
Coût NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	71 185,71 €
Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise	826 855,09 €
Congés payés	27 034,75 €
Avantages en nature	8 516,90 €
Régimes indemnitaires divers (prime police, prime filière sportive)	71 686,00 €
Prime annuelle	204 107,00 €
Indemnités élections	42 480,17 €
Astreintes	42 480,17 €

Présentation du Budget Primitif 2025



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

DEL N° 2025/009 BUDGET 2025 – ACTUALISATION ET CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement dudit programme. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être exécutées pendant l'année correspondante, dans le cadre de l'autorisation de programme à laquelle ils se réfèrent.

La délibération N°2024/032 du 14 mars 2024 est à actualiser pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2024 et des dépenses restant à réaliser prévues pour l'exercice 2025.

Pour l'A.P. 2022/001 « Ecoles Daudet-Bettignies » : le montant total de l'autorisation de programme était de 4 000 000 € pour l'année 2022, ce montant a été revu en 2024 pour prendre en compte les coûts supplémentaires (révisions de prix, aléas, petits achats complémentaires) pour un total de 4 500 000 €. Il convient de clôturer cette autorisation de programme étant donné que l'opération est désormais totalement soldée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la clôture de cette autorisation de programme.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2025/010 BUDGET 2025 – TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Monsieur le Maire expose que :

- la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux ;
- depuis la loi de finances pour 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- en compensation, elle est remplacée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune ;
- pour notre commune, l'État verse en plus une compensation car le transfert de la taxe foncière n'est pas suffisant ;
- la loi de finances pour 2023 a dégelé le taux de taxes d'habitation sur les résidences secondaires. Les collectivités ont dû se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations ;
- vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
- vu le débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2024.

Les taux 2025 sont les suivants :

	Taux
Taxe Foncière Propriété Bâtie	60,25 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	55,60 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	41,30 %

La revalorisation annuelle des bases fiscales par l'État est de 1,7 %. Ce chiffre est issu directement de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux listés ci-dessus au titre de l'année 2025.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 24 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO pouvoir à Arnaud VOLANT ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).



**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ**

DEL N° 2025/011 BUDGET 2025 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ANIMATION

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Délégation	Association	2024	2025
Animation	Comité d'animation de Faches-Thumesnil	13 500,00 €	13 600,00 €
	Faches-Thumesnil Modélisme	1 900,00 €	1 900,00 €
	L'ejappe est belle	700,00 €	1 000,00 €
	Association Tudor ou quoi	3 500,00 €	3 500,00 €
	Les maisons fleuries	800,00 €	800,00 €
	Turner et vous	3 000,00 €	4 000,00 €
	Scouts et guides de France	250,00 €	250,00 €
	Comité des jumelages	4 000,00 €	4 000,00 €
	Faches-Thumesnil amitiés	600,00 €	900,00 €
	Amicale laïque de Thumesnil	600,00 €	1 000,00 €
	Après !	1 000,00 €	1 250,00 €
	Total animation	29 850,00 €	32 200,00 €

Laurent DAUDRUY, Sophie DERETZ, Didier MAHÉ, Frédéric DUMORTIER, Violaine MAREIGNER, Bernard DEWASCH, Murielle ROLLINGER, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD, ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont elles et/ou ils sont membres du conseil d'administration. Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE TABUTAUD**

DEL N° 2025/012 BUDGET 2025 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ACTIONS SOCIALES, RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Délégation	Association	2024	2025
Action sociale, retraités et personnes âgées	Office Municipal des Personnes Âgées (OMPA)	17 000,00 €	18 000,00 €
	GAIA	1 500,00 €	1 500,00 €
	Union nationale des combattants	550,00 €	550,00 €
	Amicale des handicapés de Faches-Thumesnil	1 100,00 €	1 100,00 €
	Vie Libre communauté urbaine de Lille	500,00 €	500,00 €
	Faches-Thumesnil Solidarités	4 000,00 €	3 000,00 €
	Confédération Nationale du Logement	1 000,00 €	1 000,00 €
	SADPA Anne Marie Javouhey et Accueil de jour Jeanne de Roubaix	1 500,00 €	1 500,00 €
	Association Consommation Logement et Cadre de Vie		700,00 €
	Club du temps libre et de l'amitié		500,00 €
	Secours catholique		500,00 €
	Total action sociale	27 150,00 €	28 850,00 €

Guy DELAVIGNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE ; pouvoir à Didier MAHÉ, Didier MAHÉ, Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont elles et/ou ils sont membres du conseil d'administration. Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

DEL N° 2025/013 BUDGET 2025 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ADMINISTRATION

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2024	2025
Administration	Comité des œuvres sociales	30 000,00 €	30 000,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE

DEL N° 2025/014 BUDGET 2025 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ENFANCE VIE SCOLAIRE

La ville de Faches-Thumesnil a souhaité subventionner cette année les associations de parents d'élèves. Ce sont des organisations indépendantes qui regroupent des parents d'élèves autour d'objectifs communs pour améliorer la vie scolaire. Elles participent en partenariat avec les équipes éducatives et la mairie à l'organisation d'événements festifs, à l'amélioration du cadre de vie scolaire et peuvent participer financièrement aux sorties pédagogiques ou à l'achat de petits matériels pédagogiques en concertation avec les enseignants.

La crise sanitaire a porté un coup d'arrêt aux initiatives des associations de parents d'élèves, réduisant leur visibilité et leur implication dans la vie scolaire. Aujourd'hui, il est essentiel de relancer cette dynamique.

En facilitant la création et le fonctionnement des associations de parents d'élèves, ces subventions contribueront à renforcer le dialogue entre les familles et l'école, à dynamiser la vie scolaire et à soutenir les initiatives en faveur des élèves.

Un bilan chiffré sera demandé à chaque bénéficiaire.

Pour 2025, il est proposé le versement d'une subvention à chacune des associations citées ci-dessous.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2024	2025
Enfance vie scolaire	Chorale Jean Zay	500,00 €	500,00 €
	APE Florian Lamartine	- €	1 000,00 €
	APE les daudies	- €	500,00 €
	APE Louise de Bettignies	- €	500,00 €
	Association 100 mots pour nos enfants	- €	1 000,00 €
	APE Anatole France	- €	1 000,00 €
	APE Kléber Pascal		1 000,00 €
	Total enfance et vie scolaire	500,00 €	5 500,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

DEL N° 2025/015 BUDGET 2025 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION CULTURE

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2024	2025
Culture	Harmonie de Faches Thumesnil	3 800,00 €	3 800,00 €
	Association Culturelle et Historique	800,00 €	800,00 €
	Ambiance d'Époques	500,00 €	500,00 €
	Les Mordus du Pinceau	600,00 €	600,00 €
	Renaissance	1 500,00 €	1 500,00 €
	Studio Ka	18 900,00 €	18 900,00 €
	C2D	1 400,00 €	1 450,00 €
	Keur Gui Danse	2 000,00 €	2 000,00 €
	Collectif du contrevent		5 500,00 €
	Total culture	29 500,00 €	35 050,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

DEL N° 2025/016 BUDGET 2025 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION SPORTS

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2024	Proposé en 2025		
		Fonctionnement +Formation	Fonctionnement	Formation	Total
Sports	AS Mermoz	460,00 €	460 €		460 €
	AS Jean Zay	460,00 €	460 €		460 €
	Arts chinois de F.T.	440,00 €	460 €	610,00 €	1 070 €
	Club des Escrimeurs de FT	8 581,70 €	6 650 €	1 407,70 €	8 058 €
	Les Vélos du Club MOB	1 660,00 €	1 740 €		1 740 €
	F.T. Football club	24 190,00 €	25 400 €		25 400 €
	COSFT Pétanque	1 128,70 €	960 €		960 €
	COSFT Volleyball	710,00 €	710 €		710 €
	Entente cycliste	4 970,00 €	4 900 €		4 900 €
	Fit Run de F.T.	1 910,00 €	2 010 €		2 010 €
	FT Tennis de table	5 586,50 €	5 310 €	209,00 €	5 519 €
	FTAK Karaté	8 754,20 €	7 280 €	3 348,00 €	10 628 €
	Gym Athlétique Club	11 422,00 €	9 620 €	3 846,30 €	13 466 €
	Gym volontaire pour tous F.T.	1 040,00 €	1 090 €		1 090 €
	Judo club F.T.	7 540,00 €	7 920 €	176,20 €	8 096 €
	Lille Métropole Basket Club	25 058,00 €	17 590 €	6 098,10 €	23 688 €
	Les Petits Mômes	1 400,00 €	1 400 €		1 400 €
	Mélanbais Handball Club F.T.R.	6 248,90 €	2 940 €	2 892,90 €	5 833 €
	Nord balades F.T.	390,00 €			0 €
	Nord Shogun	260,00 €	260 €		260 €
	Les percots	1 170,00 €	1 170 €		1 170 €
	Tennis club F.T.	5 470,00 €	5 290 €		5 290 €
	Twirling bâton	2 320,00 €	1 800 €	610,00 €	2 410 €
	Archers de F.T.	1 500,00 €	1 580 €		1 580 €
	F.T. Badminton	1 300,00 €	6 320 €	103,90 €	6 424 €
	Office Municipal des Sports	6 300,00 €	6 300 €		6 300 €
	Total	130 270,00 €	119 620,00 €	19 302,10 €	138 922,10 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Elise DESTREBECQ ; pouvoir à Laurent DAUDRUY, Michel LEMAIRE, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Alain TOQUEC ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont elles et/ou ils sont membres du conseil d'administration.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.



21 H 21 : Monsieur Arnaud VOLANT qui a le pouvoir de Madame Martine BERTOLINO quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	23
	Votants :	28

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2025/017 BUDGET 2025 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DU CCAS

Chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci comporte entre autres l'ensemble des aides facultatives accordées, les actions en direction des aînés, le suivi des questions de logement et les interventions auprès des personnes en difficulté dans des logements insalubres en lien avec le service urbanisme. Ce sont également les actions du Dispositif dit de Réussite Éducative ainsi que l'ensemble des dispositifs d'aides légales et facultatives.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 892 000 € pour 2025, tenant compte de la difficulté de l'établissement dans la gestion de sa trésorerie, eu égard aux résultats de ses budgets annexes (Résidence autonomie et EHPAD Arthur François).

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention de 892 000 € pour 2025 au CCAS.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/018 BUDGET 2025 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES CENTRES SOCIAUX

Pour 2025, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les montants suivants (identiques à 2024) :

Pour les Cinq Bonniers : 127 710 € ;

Pour le Chemin Rouge : 115 461 €.

Les modalités de versements sont :

- 75 % au 15 juin 2025 ;
- 5 % au 15 novembre 2025 ;
- 20 % sur présentation du bilan financier de l'année comptable n-1.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Sophie DERETZ, Laurence LEJEUNE, Christine TABUTAUD ne prennent pas part au débat et au vote pour les centres sociaux dont elles sont membres du conseil d'administration.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

21 H 23 : retour en séance de Monsieur Arnaud VOLANT qui a le pouvoir de Madame Martine BERTOLINO

21 H 25 : départ de Madame Catherine POUTIER-LOMBARD qui a donné pouvoir à Madame

Laurence LEJEUNE

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	23
	Votants :	30



DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

DEL N° 2025/019 CRÉATION D'UN POSTE D'INFIRMIER (ÈRE)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Grade : Infirmier (ère) en soins généraux
- Filière médico-sociale
- Catégorie A
- Durée hebdomadaire de service à 35 heures

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il convient de renforcer les effectifs de la ville de Faches-Thumesnil, et notamment la direction de la petite enfance

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'infirmier (ère) à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux, au(x) grade(s) de :

- infirmier en soins généraux ;
- infirmier en soins généraux hors classe ;
- relevant de la catégorie hiérarchique A.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/020 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT (E) D'ANIMATION

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Grade : Adjoint d'Animation
- Catégorie C
- Durée hebdomadaire de service à 35 heures

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il convient de renforcer les effectifs de la ville de Faches-Thumesnil, et notamment la direction de la jeunesse et de l'action éducative

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, au(x) grade(s) de :

- adjoint d'animation ;
- adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
- adjoint d'animation principal de 1ère classe ;
- relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



21 H 33 : Monsieur Arnaud VOLANT demande à Monsieur le Maire l'autorisation de suspendre la séance durant quelques secondes pour se concerter avec ses pairs quant aux deux délibérations suivantes.
Monsieur le Maire accède favorablement à la demande et annonce une suspension de séance de 30 secondes.

21 H 33 : Madame Sophie DERETZ et Madame Louise MAES quittent la séance

La séance reprend à 21 H 34

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtizia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Élise DESTREBECQ, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Étaient absents (es) : Sophie DERETZ, Louise MAES, Nicolas MAZURIER

	En exercice :	31
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Présents :	21
	Votants :	28

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2025/021 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° du Code Général de la fonction publique ;
Considérant qu'en prévision des besoins des services des centres de loisirs et sportifs, petite enfance, espaces verts/voirie, urbanisme, services techniques, et entretien des locaux, pour une période d'un an ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-1° du code précité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois et d'en inscrire les dépenses au budget.

À ce titre, seront créés, au maximum :

- 35 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur ou d'agents accompagnants éducatifs ;
- 25 emplois à temps complet d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux ou agent polyvalent aux services techniques ;
- 10 emplois à temps non complet relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'agent polyvalent ;
- 1 emploi d'attaché à temps complet relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions de chargé de projet ;
- 1 emploi d'attaché à temps non complet relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'accueillant au LAEP ;
- 30 emplois d'assistant d'enseignement artistique principaux de 2ème classe relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions d'enseignant artistique ;
- 1 emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet ;
- 1 emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps incomplet ;
- 1 emploi à temps complet, relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions de technicien ;
- 3 emplois à temps complet, relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'agent administratif.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée relative à ces besoins de recrutements.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO pouvoir à Arnaud VOLANT ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).



DEL N° 2025/022 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° du Code Général de la fonction publique ;
Considérant qu'en prévision des besoins des services des centres de loisirs et sportifs, petite enfance, espaces verts/voirie, urbanisme, services techniques, et entretien des locaux, pour une période d'un an ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du code précité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois et d'en inscrire les dépenses au budget.

À ce titre, seront créés, au maximum :

- 40 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur, ou d'agents accompagnants éducatifs ;
- 25 emplois à temps complet d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux, ou agent polyvalent aux services techniques ;
- 15 emplois à temps non complet, relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'agent polyvalent ;
- 1 emploi à temps complet, relevant de la catégorie B, pour exercer des fonctions de technicien ;
- 5 emplois à temps complet, relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'agent administratif.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée relative à ces besoins de recrutements.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO pouvoir à Arnaud VOLANT ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

21 H 37 : retour en séance de Madame Sophie DERETZ et de Madame Louise MAES

21 H 37 : Monsieur Alain TOQUEC quitte la séance et revient à 21 H 39

21 H 38 : Madame Frédérique SEELS quitte la séance et revient à 21 H 43

21 H 39 : Monsieur Laurent DAUDRUY quitte la séance et revient à 21 H 42

21 H 45 : Madame Murielle ROLLINGER quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	22
	Votants :	29

DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

DEL N° 2025/023 ADHÉSION AU COLLECTIF HF + HAUTS DE FRANCE

Le collectif HF+ Hauts-de-France est une association féministe militant pour l'égalité réelle entre les genres, dans les domaines des arts et de la culture.

Le Mouvement HF, national, dorénavant appelé Mouvement HF+, naît en 2008 en région Rhône-Alpes, suite aux rapports de Reine Prat (2006 puis 2009) mettant en lumière des inégalités flagrantes entre femmes et hommes dans le spectacle vivant. D'autres collectifs et associations HF se forment alors dans d'autres régions, comme dans les Hauts-de-France en 2009 (les mouvements du Nord Pas-de-Calais et de Picardie se rejoignent en 2015), sous l'impulsion de professionnel·les des arts et la culture. Ils se développent selon leurs spécificités et se rassemblent au sein d'une fédération inter-régionale.

HF+ Hauts-de-France est une association qui réunit structures, équipes artistiques et professionnel·les de la région Hauts-de-France. Ses membres sont engagé·es dans le repérage des inégalités entre les genres dans les milieux de l'art et la culture, la mobilisation contre les discriminations observées et l'évolution vers l'égalité réelle.

Son attention se porte entre autre sur :

- l'égalité d'accès aux postes de direction ;
- la mixité dans l'ensemble des fonctions ;
- l'égalité au niveau des salaires ;
- une attribution égalitaire des subventions et des moyens de production ;



- une égale représentation dans les programmations ;
- l'égalité d'accès aux formations artistiques et culturelles.

Afin de réaffirmer la position forte et volontariste de la municipalité sur le sujet de la lutte contre les inégalités de genres et toutes les formes de discriminations, la direction des Affaires Culturelles de la Ville souhaite adhérer à l'association HF Hauts-de-France.

Par cet acte, la ville de Faches-Thumesnil s'engage à veiller et à agir sur l'ensemble de ces sujets au sein de ses structures culturelles et de ses programmations, notamment aux Arcades et à la médiathèque Marguerite Yourcenar.

La cotisation s'élève à 50 € par an pour la Ville.

Afin de permettre l'adhésion au Collectif HF+ Hauts-de-France pour les Arcades et la médiathèque Marguerite Yourcenar, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter cette adhésion 2025 et de la reconduire les années suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de la ville en 2025 et les années suivantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO pouvoir à Arnaud VOLANT ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

21 H 48 : retour en séance de Madame Murielle ROLLINGER

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	23
	Votants :	30

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD

DEL N° 2025/024 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ACTIVITÉS DE RUCHER PÉDAGOGIQUE - PARC DE LA CROISSETTE

La présente convention a émergé de la phase d'analyse des idées proposées pour la **deuxième édition du budget participatif** de la ville, au cours de laquelle est apparue la confluence des actions de plusieurs acteurs :

Celle d'un jeune apiculteur, citoyen Faches-Thumesnilois, qui a proposé la création d'un rucher pédagogique et souhaitait s'investir dans la dynamique « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques » ;

Celle des jardins d'Elims, qui :

- travaillent de longue date en partenariat avec la municipalité afin de préserver de tous pesticides ou pollutions agrochimiques le parc de la Croisette en développant le maraîchage biologique et la permaculture ;
- travaillent déjà avec plusieurs apiculteurs afin de favoriser une bonne pollinisation de ses cultures ;
- envisageaient le développement d'activité pédagogique autour des abeilles sans toutefois en avoir directement la possibilité.

Celle de la ville de Faches-Thumesnil, déclarée en urgence climatique et écologique lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020, qui :

- met en œuvre un plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgence Écologique » pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée ;
- souhaite poursuivre le déploiement du volet « Éducation populaire relative à l'Environnement » par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'activités pédagogiques variées ;
- accorde une grande importance à la citoyenneté et a donc pour objectif la participation active des habitants.

Considérant que l'ensemble des partenaires se sont accordés sur la **volonté de faire aboutir ce projet d'intérêt général**, il apparaissait nécessaire de formaliser leurs engagements.

La ville de Faches-Thumesnil souhaite par conséquent accorder son soutien à la création d'un rucher pédagogique au parc de la Croisette.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- une convention d'occupation et d'activités de rucher pédagogique au Parc de la Croisette avec l'association Méliou ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents afférents ainsi que la convention de partenariat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/025 PARTENARIAT POUR LA PLANTATION D'ARBRES SUR LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la ligne électrique de liaison aérienne à 90 kV ANSTAING – WATTIGNIES, la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a réalisé des travaux en 2024 sur le territoire communal, visant à changer les supports pour conducteurs aériens d'électricité.

La société Réseau de Transport d'Electricité a également coupé des arbres et arbustes à proximité des supports et des conducteurs aériens pouvant gêner ou s'avérer être dangereux :

- Pylône n°23 (plaine Mandela) : 39 Betula, 1 Salix, soit 40 unités abattus ;
- Pylône n°24 (plaine Mandela) : 1 Thuya, 1 Forsythia, 2 Laurus nobilis, 2 Cotoneaster, 1 Ribes, 3 Buddleia, soit 10 sujets.

La commune ayant pour principe de planter systématiquement trois nouveaux sujets pour chaque arbre abattu, dans le cadre de l'urgence écologique, la société Réseau de Transport d'Electricité s'est engagée à respecter le présent principe instauré. Seront ainsi plantées 150 unités sur le territoire communal.

Une convention de partenariat pour la plantations d'arbres sur la commune, conclue entre la société Réseau de Transport d'Electricité et la commune de Faches-Thumesnil, serait ainsi établie.

La société Réseau de Transport d'Electricité s'engage à payer la somme de 26 220 euros à la commune en 2025.

La commune, quant à elle, s'engage à planter en 2025 cent cinquante (150) sujets en dehors de l'emprise de la ligne RTE Anstaing Wattignies 90kV, dont cinquante (50) arbres de force 18/20 ainsi que cent (100) baliveaux de taille 60/80.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de signer la convention de partenariat pour la plantation d'arbres conclue entre la société Réseau de Transport d'Electricité et la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette convention de partenariat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : URBANISME RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

DEL N° 2025/026 CESSION DE LA PARCELLE 55 RUE JEAN JAURES À « 3F NOTRE LOGIS »

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la commune a fait l'acquisition d'un bien à usage d'habitation vacant et en état d'abandon sis 55 rue Jean Jaurès, parcelle AN 105 (délibération N°2018/031) ;

Monsieur le Maire rappelle également qu'un projet de réhabilitation est en cours sur cet immeuble ainsi que sur la parcelle contiguë appartenant à la MEL (14 rue du Colombier). Le bailleur « 3F NOTRE LOGIS » a été retenu par la MEL pour ce projet de logements (5 logements individuels) ;

Les domaines ont évalué le bien en mai 2024 à 48 000 euros, toutefois afin d'équilibrer l'opération, le bailleur sollicite une minoration du prix du foncier de 18 000 euros. La minoration est entièrement déductible de la pénalité SRU.

La cession pourrait donc se faire à un prix de 30 000 euros.

La vente sera prononcée par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.





Monsieur le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Céder la parcelle AN 105 à 3 F NOTRE LOGIS dans les conditions précitées ;
- Céder le bien à un prix minoré pour bénéficier d'une déduction de notre amende SRU ;
- Signer les actes relatifs à ce transfert de propriété et tout document s'y rapportant.



Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Madame SEELS ne prend pas part au vote ;

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.



Aucune question orale (article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal – version votée le 16 décembre 2021).

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance jeudi 06 février 2025 à 22 H 05.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

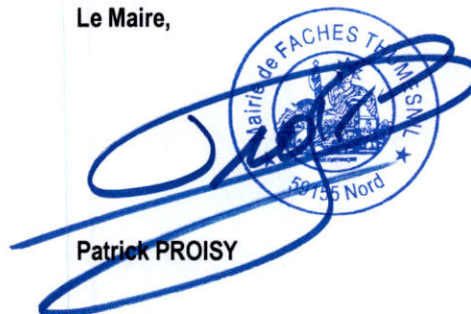
La Secrétaire



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY